

SCM - SCD

**CONSEIL MUNICIPAL**  
**COMPTE RENDU**  
**SEANCE DU JEUDI 18 OCTOBRE 2012**

**Présents** : Mmes, MM, ROUBAUD, BORIES, BELLEVILLE, LE GOFF, BERTRAND, BLAYRAC, ULLMANN, BOUT, CLAPOT, DEVAUX, JOUBERT M, BON, PASTOUREL, TAPISSIER, ROQUES, TASSERY, ROUMIEUX, DEMARQUETTE MARCHAT, OSSELIN, GUENDON, ORCET, VILLETTE, PARRY, BERTHIER, BRULAT, NOVARETTI, JOUBERT F, DUFOUR DAMEZ, VALLADIER

**Procurations** :

Mme BORIES (arrive avant le vote de la question n° 3) à M. ROUBAUD  
M. GRUFFAZ à Mme TAPISSIER  
Mme SEBBAN à Mme VILLETTE  
Mme GALATEAU LEPERE à Mme TASSERY

**Absent** :

M. LEMONT

Séance ouverte à 18 h 30.

Le conseil municipal adopte à l'unanimité l'additif à l'ordre du jour.

**Additif - ENVIRONNEMENT – Ré aménagement du ravin des Chèvres – Déclaration loi sur l'eau**

**Rapporteur : M. Michel JOUBERT**

A la suite des événements climatiques qui se sont produit entre le 5 et le 9 novembre 2011, la commune a été déclarée en l'état de catastrophe naturelle. Par délibérations des 19 janvier, 17 février et 16 mai 2012, il a été décidé de conforter les berges du ravin des chèvres, d'y créer un seuil et de solliciter les aides financières qui s'y rapportent. La législation en vigueur pour ce type d'aménagement, impose une déclaration loi sur l'eau, dossier qui a été déposé en trois exemplaires à la direction départementale des territoires et de la mer du Gard. Ce document, monté à l'aide du bureau d'études S.C.E., a été enregistré sous le numéro 30,2012,00253.

Dans le cadre de l'instruction cette dernière demande, au titre de complément, d'officialiser cette saisine sous la forme d'une délibération et d'autoriser monsieur le maire à demander l'ouverture de cette procédure au titre du code de l'environnement.

Le conseil municipal adopte à l'unanimité le principe de cette procédure.

Intervention M. JOUBERT F  
Réponse M. ROUBAUD

## **I - COMMANDE PUBLIQUE – Délégations de services publics – Rapports d'activité 2011 des services délégués**

### **Rapporteur : Mme BORIES**

Comme chaque année, les délégataires de services publics ont remis leurs rapports annuels d'activité.

En application des dispositions de l'article du code général des collectivités territoriales, j'ai l'honneur de vous informer que les rapports 2011 ci-dessous sont à la disposition du public pour consultation à l'accueil des services techniques de la mairie :

- rapport annuel sur le prix et la qualité du service public d'assainissement non collectif
- rapport annuel sur le prix et la qualité du service public d'adduction d'eau potable
- rapport annuel sur le prix et la qualité du service public d'assainissement collectif
- rapport annuel sur la distribution du gaz naturel

Le conseil municipal prend acte des rapports annuels d'activité des services délégués.

## **2 - COMMANDE PUBLIQUE - Marchés publics – Achat et livraison de fournitures scolaires- Années 2013 et 2014 - Groupement de commandes – Approbation de la convention**

### **Rapporteur : M. BELLEVILLE**

Le marché de fourniture pour l'achat et la livraison de fournitures scolaires arrive à échéance au 31 décembre 2012.

Il s'agit de fournitures courantes, de matériels scolaires et pédagogiques des écoles maternelles et primaires.

Afin de bénéficier des conditions de garantie et des tarifs préférentiels, les communes de Morières-lès-Avignon, Villeneuve lez Avignon et Rochefort du Gard envisagent de mutualiser les moyens quant au choix du prestataire pour les années 2013 et 2014.

Dans le but de limiter les démarches administratives et de faciliter la coordination des achats entre les maîtres d'ouvrage, conformément à l'article 8 du code des marchés publics, une convention pour la constitution d'un groupement de commande sera établie afin de définir les modalités de fonctionnement du groupement.

La ville de Morières-lès-Avignon est désignée coordonnatrice du groupement.

Le conseil municipal adopte à l'unanimité les principes de :

- la constitution du groupement de commandes
- la désignation de la ville de Morières-lès-Avignon pour être coordonnatrice du groupement
- la signature par monsieur le maire de la convention correspondante

Intervention M.VALLADIER

Réponse M. ROUBAUD

## **3 - COMMANDE PUBLIQUE - Convention de mandat - Aménagement de la RD 177 - Convention de co-maîtrise d'ouvrage avec le conseil général du Gard – Avenant de prorogation**

### **Rapporteur : M. ULLMANN**

Par délibération en date du 26 mai 2008, monsieur le maire a été autorisé à signer la convention de co-maîtrise d'ouvrage avec le département du Gard pour l'aménagement de la route départementale 177 entre le carrefour des anciens combattants et celui qui doit être réalisé pour l'accès aux ZAC des Bouscatiers et de la Combe, ce dernier étant inclus dans le projet.

Les clauses de cette convention prévoyaient un commencement d'exécution dans un délai de deux ans à compter de la signature ainsi qu'un achèvement dans un délai de deux ans, après la date de commencement de l'opération.

La réalisation des travaux était prévue simultanément pour l'ensemble des opérations.  
Pour mémoire, le montant total de l'opération, RD et carrefour, s'élève à 1 329 509 € T.T.C. à laquelle doivent participer :

- Le conseil général du GARD pour les travaux de chaussée et trottoirs du RD 177 uniquement en section courante : 156 815 € (subvention 100% chaussée et 30% trottoirs)
- Le Grand Avignon pour l'extension des réseaux humides : 401 000 € T.T.C.
- Les aménageurs des ZAC aux travaux du carrefour d'accès aux zones : 84 700 € T.T.C. pour GENERIM (la combe) et 338 802 € T.T.C. pour NEXITY (Les bouscatiers)

Les travaux d'extension des réseaux humides de cette opération ont commencé fin 2009 avant que le tribunal administratif de Nîmes n'annule le P.L.U. de la commune. Ce jugement rendant l'aménagement des ZAC impossible, les participations financières des aménageurs à l'aménagement du carrefour n'ont pu être effectives et les travaux d'aménagement de la RD ont été stoppés. Par ailleurs, par courrier du 21 mai 2012, il a été demandé au conseil général du Gard la prorogation de la convention susvisée, l'aide financière du conseil général devenant caduque au 31 décembre 2012. Dans l'incertitude d'avoir une prorogation de délai et la crainte de perdre la subvention, les travaux chaussée et trottoirs du RD ont démarré le 18 juin pour pouvoir liquider le dossier avant la fin de l'année.

Toutefois, la prorogation a été acceptée le 5 juillet par la commission permanente du CG 30, notifiée le 24 juillet alors que les travaux avaient commencé. Dans ce cadre le conseil général propose un avenant correspondant à cette demande, l'opération totale (RD et carrefour) devant être achevée avant le 31 décembre 2013. Nonobstant la réalisation des travaux qui a du être anticipée pour les raisons citées plus haut, cela permet de bénéficier d'un délai supplémentaire, postérieur au 31, 12, pour présenter les factures correspondantes au conseil général.

Aussi, le conseil municipal adopte à l'unanimité (3 abstentions) le principe de la signature par monsieur le maire de cet avenant.

Intervention Mme BRULAT  
Réponse M. ROUBAUD

#### **4 - COMMANDE PUBLIQUE – Convention de mandat – Aménagement du boulevard de Lattre de Tassigny - Convention de transfert temporaire de maîtrise d'ouvrage**

**Rapporteur : M. ULLMANN**

La commune souhaite entreprendre la réfection et le ré aménagement des réseaux et voirie du Boulevard de Lattre de Tassigny pour la partie comprise entre les boulevards Edmond Ducros et Clémenceau.

La réalisation des travaux relève de la compétence de deux maîtres d'ouvrage, à savoir le Grand Avignon et la commune. Il est donc envisagé de conclure une convention, afin de transférer temporairement la maîtrise d'ouvrage de la partie des ouvrages à réaliser par le Grand Avignon, à la commune de Villeneuve lez Avignon.

Les dispositions de cette convention seront prises en application de la loi n°85-704 du 12 juillet 1985 relative à la maîtrise d'ouvrage publique et ses rapports avec la maîtrise d'œuvre (dite loi MOP) telle que modifiée par l'ordonnance du 17 juin 2004.

Ces travaux font partie du programme de voirie 2012 dont le marché a été confié à l'entreprise 4M Provence.

Leur montant prévisionnel est de 135 000 € T.T.C. répartis comme suit :

- commune de Villeneuve pour travaux de chaussée : 100 000 €
- Grand AVIGNON pour réseaux humides : 35 000 €

Aussi le conseil municipal adopte à l'unanimité les principes :

- du transfert temporaire de maîtrise d'ouvrage pour la réalisation des travaux cités plus haut
- de la signature par M. le maire de la convention correspondante et de sa désignation en tant que maître d'ouvrage "principal"

Intervention M. JOUBERT F

Réponse M. ROUBAUD

## **5 - DOMAINE ET PATRIMOINE – Aliénations- Vente des parcelles cadastrées AV n° 143, 144, 145, 146, 147 et 152 et de l'ancien chemin rural n° 113 chemin du Lozet**

### **Rapporteur : Mme LE GOFF**

En vue de se conformer à la législation en vigueur sur la diversité de l'habitat et le pourcentage de logements sociaux résultant de l'application de l'article 55 de la loi SRU., la commune est intervenue afin de proposer du foncier accessible à des bailleurs sociaux.

La commune a ainsi constitué une emprise foncière d'environ 2 866m<sup>2</sup> située chemin du Lozet, en achetant les parcelles AV n° 144 et 146 appartenant à l'Etat ainsi que les terrains privés cadastrés AV n° 143 et 152. De plus, par le biais de la procédure des biens vacants et sans maître, elle a acquis les parcelles cadastrées AV n° 145 et 147 et le déplacement du chemin communal n° 113 a complété la procédure.

La commune a retenu l'office public de HLM de la ville d'Avignon pour la création de douze logements locatifs sociaux avec un droit de regard de la commune sur les attributions de ces logements.

Dans une estimation de France Domaines du 18 septembre 2012, le prix de cet ensemble de terrains à bâtir a été fixé à 257 940 € sur la base de 90 € le m<sup>2</sup>. S'agissant d'une cession envisagée au profit d'un bailleur social, il est tout à fait possible d'adapter la valeur domaniale à nos enjeux locaux, tout particulièrement ceux concernant la création de logements sociaux, et donc de céder ces biens pour un euro symbolique. Ce montant estimé fera l'objet d'une déduction sur la pénalité inhérente au déficit de ce type de logements.

Le conseil municipal adopte à l'unanimité les principes de :

- la vente au prix de 1 € symbolique à l'office public de HLM de la ville d'Avignon représenté par M. José CANO (124, avenue de la Trillade, BP 870, 84083 AVIGNON) d'une emprise foncière d'environ 2 866m<sup>2</sup> située chemin du Lozet et constituée des parcelles AV n° 143, 144, 145, 146, 147 et 152 ainsi que de l'emprise du chemin communal n° 113 déplacé
- la signature par M. le maire de tous documents utiles à cette cession et la désignation Maître Olivier BERGER notaire en association avec l'étude JULIEN et CHIAPELLO, notaires de l'acquéreur, pour rédiger l'acte à intervenir.
- la vente à l'office public de HLM d'Avignon à la condition qu'un représentant de la commune soit présent à la commission d'attribution et dispose d'un droit de veto sur la décision lors de l'attribution des logements, tant initiale qu'à l'occasion de chaque vacance

L'ensemble des frais afférents à cette opération seront à la charge de l'acquéreur.

Intervention Mme DUFOUR DAMEZ

Réponse M. ROUBAUD

**6 - URBANISME – Actes relatifs au droit d'occupation ou d'utilisation des sols – Autorisation à un tiers pour dépôt d'une demande de permis de construire sur des emprises communales cadastrées AV n°143, 144, 145, 146, 147 et 152 et emprise de l'ancien chemin rural n°113**

**Rapporteur : Mme LE GOFF**

Dans le cadre du projet communal de mobilisation du foncier disponible pour la création de logements sociaux, l'office public de HLM de la ville d'Avignon a été retenu pour la création de douze logements locatifs sociaux chemin du Lozet.

Dans l'attente de la cession des emprises communales à l'office public de HLM de la ville d'Avignon, il convient d'autoriser cet organisme à y déposer une demande de permis de construire pour la mise en œuvre de ce projet.

Le code général des collectivités territoriales (article L2241-1) indique que le conseil municipal délibère sur la gestion des biens de la commune.

Le conseil municipal adopte à l'unanimité les principes :

- du dépôt par l'office public de HLM de la ville d'Avignon, représenté par M. José CANO, 124, avenue de la Trillade, BP 870, 84083 AVIGNON,
- de toutes demandes et documents en vue de l'obtention d'un permis de construire sur les emprises communales cadastrées AV n°143, 144, 145, 146, 147 et 152 ainsi que sur l'ancienne emprise du chemin communal n°113 déplacé, soit une superficie d'environ 2 866m<sup>2</sup>.

**7 - DOMAINE ET PATRIMOINE – Aliénations – Vente des parcelles communales cadastrées BA n°50 et BC n°71 lieu-dit Montagne des Chèvres**

**Rapporteur : Mme LE GOFF**

Dans le cadre du projet de zone d'aménagement concerté de la Combe la commune a signé un traité concédant l'aménagement de la zone à la société Générin.

Ce traité prévoit notamment que l'aménageur doit acquérir la maîtrise foncière des terrains situés dans l'emprise du projet en vue de pouvoir, dans un second temps, procéder à leur aménagement.

Pour ce faire, le traité de concession prévoit la cession des parcelles communales cadastrées section BA n°50 d'une superficie de 2 360m<sup>2</sup> et BC n°71 d'une superficie de 2 057m<sup>2</sup>, soit un total de 4 417m<sup>2</sup>. S'agissant d'une opération globale le traité signé en janvier 2011 a fixé le prix des terrains communaux à 90 710€ (soit 48 466€ pour la BA n°50 et 42 244€ pour la BC n°71) soit 20,53 € le mètre carré.

Les services de France Domaine avaient émis deux estimations les 9/01/2008 et 23/11/2010, à savoir 1,50 €/m<sup>2</sup> en zone naturelle et 40 €/m<sup>2</sup> en zone à urbaniser. Ces estimations ont été actualisées le 10/05/2012, soit 2 € le prix du mètre carré en zone naturelle et inchangé pour la zone à urbaniser. Sur chaque parcelle d'une superficie moyenne de 2 200 m<sup>2</sup>, les parties situées en zone naturelle et en zone à urbaniser s'équilibrent. Pour information, le prix moyen du m<sup>2</sup> calculé par application stricte de l'estimation aux superficies exactes serait de 19,89 €

Le conseil municipal adopte à la majorité (3 oppositions) les principes de :

- la vente à la société Générin représentée par M. Philippe BAUDE, domiciliée 14, place des Loges, Esplanade de l'Arche à Aix en Provence (13100), les parcelles communales cadastrées :

\* BA n°50, d'une superficie de 2 360m<sup>2</sup> au prix de 48 466€

\* BC n°71, d'une superficie de 2 057m<sup>2</sup> au prix de 42 244€

soit un total de 90 710 € pour 4 417 m<sup>2</sup>

- la signature par M. le maire de tous documents utiles à ces cessions et la désignation de Maître Olivier BERGER notaire, pour rédiger les deux actes à intervenir ainsi que les compromis préalables. L'ensemble des frais afférents à cette opération seront à la charge de l'acquéreur.

Intervention Mme NOVARETTI  
Réponse M. ROUBAUD

**8 - DOMAINE ET PATRIMOINE – Aliénations- Vente de l'immeuble de l'ancienne gendarmerie sis 66, avenue Gabriel Péri cadastré parcelle CL n°120**

**Rapporteur : Mme LE GOFF**

La commune de Villeneuve Lez Avignon a été saisie par les services de l'Etat le 19/03/2012 d'une déclaration d'intention d'aliéner concernant l'immeuble bâti de l'ancienne gendarmerie situé 66, avenue Gabriel Péri parcelle CL n° 120, pour une superficie totale de 1620m<sup>2</sup>.

Le prix de cession de ce bien a été fixé le 19 mars 2012 par France Domaines à 1 300 000 €. Ce prix a été consenti dans le cadre de la politique de mobilisation du foncier de l'état.

Par décision du maire du 9/05/2012, la commune a décidé d'acquérir ce bien par priorité en application des dispositions du code de l'urbanisme. Cette décision était motivée par le projet de rétrocession de cet immeuble à un bailleur social en vue de la création de logements locatifs sociaux conformément aux exigences du programme local de l'habitat (PLH) du Grand Avignon et aux dispositions de la loi S.R.U. du 13/12/2000.

Afin de se conformer à cette décision et après consultation de différents bailleurs sociaux, la commune a retenu l'office public de HLM de la ville d'Avignon qui s'est engagé à racheter l'immeuble au prix de cession des services de l'état, soit 1 300 000 €, en vue d'y réaliser douze logements locatifs sociaux avec un droit de regard de la commune sur les attributions de ces logements.

A ce jour, la commune n'étant pas encore propriétaire de l'immeuble, les deux actes d'acquisition auprès de l'état et de cession au profit de l'office public de HLM de la ville d'Avignon seront concomitants. Le 18 septembre 2012, France domaine a confirmé la valeur vénale du bien dans le cadre de la cession à l'office HLM à 1 300 000 €.

Le conseil municipal adopte à l'unanimité les principes de :

- la revente à l'office public de HLM de la ville d'Avignon représenté par M. José CANO (124, avenue de la Trillade, BP 870, 84083 AVIGNON) de l'immeuble bâti cadastré CL n°120 sis 66 avenue Gabriel Péri, dès son acquisition auprès de l'état, au prix de 1 300 000 €.
- la signature par M. le maire de tous documents utiles à cette cession et la désignation de Maître Olivier BERGER notaire, en association avec Maître JULIEN notaire de l'acquéreur, pour rédiger l'acte à intervenir.
- la vente à l'office public de HLM d'Avignon à la condition qu'un représentant de la commune soit présent à la commission d'attribution et dispose d'un droit de veto sur la décision lors de l'attribution des logements, tant initiale qu'à l'occasion de chaque vacance.

L'ensemble des frais afférents à cette opération seront à la charge de l'acquéreur.

Interventions Mme NOVARETTI, M. VALLADIER, M. JOUBERT F, Mme BRULAT  
Réponses M. ROUBAUD

**9 - DOMAINE ET PATRIMOINE – Acquisitions – Achat d'une partie de la parcelle cadastrée BM n°37 située impasse du Grès en vue de l'agrandissement de la voie**

**Rapporteur : Mme LE GOFF**

Par courrier du 07/04/2012, M. André DAVID a saisi la commune en vue de lui céder une partie de son terrain cadastré parcelle BM n°37 pour une superficie d'environ 25m<sup>2</sup> pour l'élargissement de l'impasse du Grès.

Par avis du 03/05/2012 les services de France Domaines ont fixé à 2 250€ la valeur vénale de cette emprise.

Par courrier en date du 08/06/2012 M. André DAVID a fait connaître son accord sur cette proposition.

Le conseil municipal adopte à l'unanimité les principes de :

- l'acquisition de la partie de parcelle cadastrée BM n°37, d'une superficie d'environ 25m<sup>2</sup> au prix de 90€ le mètre carré soit un total de 2 250€, appartenant à M. André DAVID domicilié 11, chemin du Carrat à VILLENEUVE LEZ AVIGNON (30400).
- la signature par M. le maire de tous documents utiles à cette acquisition. Les modalités de cette acquisition seront réalisées par Maître Olivier BERGER, notaire à Villeneuve Lez Avignon.
- la prise en charge de tous les frais afférents à cette opération.

## **10 - FONCTION PUBLIQUE – Modification de la grille des effectifs**

### **Rapporteur : M. ROUBAUD**

La présente délibération relative à la grille des effectifs du personnel communal porte sur la création de poste de vacataires et d'apprentis ainsi que sur les mouvements de grille permettant l'avancement de grade de certains agents, ces derniers s'accompagnant de la suppression des postes devenus vacants ou ayant été supprimés par de nouveaux textes :

1°) En dehors des cas de recrutements prévus par le décret N° 88-145 du 15 février 1988, relatif aux emplois non titulaires, les collectivités peuvent recruter des vacataires pour effectuer un acte déterminé, discontinu dans le temps et avec une rémunération à l'acte.

Le 8ème festival du polar fait la part belle aux tables rondes, moments essentiels dans une manifestation littéraire. Au total ce sont cette année une quinzaine de rencontres qui réuniront des écrivains autour d'une thématique contre huit l'année passée.

Chaque rencontre est animée par un modérateur qui travaille la thématique bien en amont du festival. Parmi eux, deux intervenants ne peuvent bénéficier du régime de l'Agessa (cotisations < auteurs) ni être payés sur présentation de facture. La seule solution pour les rémunérer reste donc la vacation.

Dans ce cadre, il est souhaitable de créer deux postes de vacataires pour des interventions le samedi 6 et le dimanche 7 octobre 2012 pour un tarif net de 250 € net incluant la préparation et l'animation d'une table ronde thématique réunissant 3 à 4 auteurs, et un poste pour un vacataire qui ne réalisera que la préparation, l'animation étant assurée par un agent du pôle culturel de la ville. Pour ce dernier le tarif est de 200 € net pour une table ronde.

<b>POSTE</b>	<b>Nature des fonctions</b>	<b>Salaire</b>
2 modérateurs	2 animateurs pour préparation et animation	250 € net par table ronde
1 modérateur	1 animateur pour préparation uniquement	200 € net par table ronde

Plusieurs interventions et tables rondes seront animées de façon gracieuse par des personnalités, François GUERIF, notamment, et cela à titre de soutien à notre festival, preuve de sa reconnaissance au niveau national.

2°) Par ailleurs, en application de la réglementation et dans le cadre de la gestion prévisionnelle des emplois et des compétences, il a été proposé de favoriser l'intégration et la formation des jeunes de

la commune en ouvrant la possibilité de recruter des apprentis pour une durée de 3 années ce qui lui permettra d'atteindre le niveau 5 (baccalauréat professionnel) .

Après consultation des chefs de service, un besoin a été identifié au service espaces verts, ce qui nous conduit à vous proposer aujourd'hui de créer un poste d'apprentis pour la rentrée 2012 / 2013.

Selon la réglementation, la rémunération de ce dernier sera établie comme suit :

Période			Poste / Nature des fonctions	Salaire	Nbre d'heures
1ère année	03/09/12	02/09/13	Apprentis en aménagements paysagers	35% SMIC	595h / an
2ème année	03/09/13	02/09/14	Apprentis en aménagements paysagers	47% SMIC	595h / an
3ème année	03/9/14	03/09/15	Apprentis en aménagements paysagers	63% SMIC	595h / an

3°) Enfin, afin de permettre l'avancement de grade de certains agents municipaux, il est nécessaire de modifier la grille des effectifs du personnel communal comme suit :

Créations :

I Adjoint administratif 1ère classe (stagiarisation d'un agent horaire)

I Rédacteur principal 2ème classe

I Rédacteur principal 1ère classe

I gardien de police municipale

I adjoint du patrimoine 1ère classe

Suppressions :

I Adjoint administratif 2ème classe

I Rédacteur principal

3 Rédacteurs chefs (1 qui était occupé par l'agent devenu rédacteur principal 1ère classe et 2 supprimés suite à nouveau décret concernant les rédacteurs)

I brigadier chef principal

I adjoint au patrimoine 2ème classe

Le conseil municipal adopte à l'unanimité le principe de la modification de la grille des effectifs telle que décrite ci-dessus.

**II - FONCTION PUBLIQUE – Protection sociale complémentaire du personnel - Conventions de participation (risques prévoyance et santé) - Adoption des montants pris en charge par la commune au titre de ces deux risques**

**Rapporteur : M. ROUBAUD**

Le décret N° 2011 – 1474 relatif à la participation des collectivités territoriales et leurs établissements publics au financement de la protection sociale complémentaire (santé et prévoyance) de leurs agents vient de paraître. Il modifie les règles permettant aux employeurs publics d'abonder les contrats santé et prévoyance des agents territoriaux.

Les collectivités peuvent désormais apporter leur participation, allant de 1€ / an à 100% de la cotisation :

- soit au titre des risques portant atteinte à l'intégrité physique de la personne et ceux liés à la maternité (risque «santé»),
- soit au titre des risques incapacité, invalidité et décès (risque «prévoyance»),
- soit au titre des deux risques



A partir du 1er janvier 2013, le dispositif réglementaire prévoit deux possibilités, exclusives l'une de l'autre, pour les collectivités qui souhaitent contribuer aux contrats de leurs agents :

- la labellisation : participation au financement de la cotisation versée par un agent à un organisme labellisé par la D.G.C.L.
- la contribution à un contrat négocié auprès des opérateurs, via une convention de participation, souscrite après mise en concurrence

Il est rappelé qu'actuellement la commune participe à hauteur de 10 € / agent et par mois au titre de la complémentaire santé mais ne finance pas la garantie prévoyance maintien de salaire. Toutefois, par délibération du 13 avril 2012, le conseil municipal a décidé de se joindre à la procédure de mise en concurrence pour la passation de la convention de participation engagée par le centre de gestion du GARD pour la protection complémentaire prévoyance des agents. Le 8 octobre 2012, le comité technique paritaire a émis un avis favorable au choix de l'assureur Groupe INTERIALE, géré par GRAS SAVOYE.

En parallèle le service des ressources humaines de la mairie a lancé une consultation, afin de mener cette même procédure auprès des opérateurs de santé. Trois prestataires ont déposé leurs offres, et après vérification et évaluation des dossiers, le CTP a décidé lors de sa séance du 8 octobre 2012, de désigner la Mutuelle ADREA, comme attributaire.

Bien entendu, les agents sont tout à fait libres de souscrire ces protections complémentaires et d'adhérer à l'une des formules proposées.

En conséquence, le conseil municipal adopte à l'unanimité les principes de :

1) Pour la PREVOYANCE :

- l'adhésion au service facultatif «protection sociale prévoyance» du CDG 30 et la convention de participation le liant à l'organisme assureur INTERIALE (gestionnaire GRAS SAVOYE)
- la signature par M. le maire de la convention de participation pour le risque, prévoyance ainsi que tout acte en découlant
- l'attribution du montant de participation financière qui sera versé annuellement à chaque agent souhaitant adhérer : 1 €/mois et par agent

2) Pour la SANTE :

- la signature par M. le maire de la convention de participation pour le risque santé avec la MUTUELLE ADREA ainsi que tout acte en découlant
- l'attribution du montant de participation financière qui sera versé annuellement à chaque agent souhaitant adhérer : 10 €/mois et par agent

## **12 - INSTITUTIONS ET VIE POLITIQUE – Conseil municipal- Deuxième commission permanente - Désignation d'un nouveau représentant**

### **Rapporteur : M. ROUBAUD**

Conformément à l'article 2121-22 du code général des collectivités territoriales, des commissions permanentes peuvent être créées au sein du conseil municipal. Leur rôle est l'étude des questions soumises au conseil. Leur nombre, leurs compétences, ainsi que le nombre des membres sont laissés à l'appréciation de l'assemblée délibérante.

Par délibération en date du 31 mars 2008, nous avons procédé à la désignation des membres des deux commissions du conseil municipal. Dans ce cadre, Mme Laëticia DUGAS avait été élue membre de la deuxième commission. Cette élue ayant démissionné de son poste de conseillère municipale, je vous rappelle que nous avons procédé à son remplacement lors du dernier conseil municipal.

Aujourd'hui, il convient de la remplacer également au sein de la deuxième commission.

Il est proposé la candidature de M. BERTHIER pour la liste "Vivre Villeneuve".

M. BERTHIER est élu (3 abstentions) en tant que représentant de la deuxième commission du conseil municipal.

### **13 - INSTITUTION ET VIE POLITIQUE - Intercommunalité - Syndicat intercommunal de restauration scolaire - Désignation d'un représentant du conseil municipal**

#### **Rapporteur : Mme BORIES**

Le syndicat intercommunal à vocation unique de restauration scolaire regroupe la commune de PUJAUT et celle de VILLENEUVE LEZ AVIGNON.

Le S.I.V.U.R.S. a pour objet la gestion d'une cuisine centrale en liaison chaude, ou en liaison froide, en vue de la fabrication et distribution de repas à destination des restaurants scolaires des communes membres.

Conformément aux statuts syndicaux, trois délégués titulaires et trois délégués suppléants représentent la commune au sein du comité syndical.

Par délibération du 31 mars 2008, nous avons élu Mme Laëtitia DUGAS représentante suppléante de Mme Sophie GALATEAU-LEPERE, représentante titulaire.

Toutefois, Mme Laëtitia DUGAS ayant démissionné du conseil municipal, il convient aujourd'hui de la remplacer au sein de ce syndicat et de désigner un nouveau délégué suppléant, précision étant faite que les autres représentants de la commune restent inchangés.

Ont été proposées les candidatures de :

- M. ORCET pour la liste "Vivre Villeneuve"
- Mme BRULAT pour la liste "Ambitions pour Villeneuve"

M. ORCET est élu par 27 voix représentant du syndicat intercommunal de restauration scolaire, Mme BRULAT obtenant 5 voix.

### **14 - INSTITUTIONS ET VIE POLITIQUE - Délégation de service public - Commission consultative - Désignation d'un représentant du conseil municipal**

#### **Rapporteur : M. ROUBAUD**

Conformément à l'article 5 de la loi du 27 février 2002 relative à la « démocratie de proximité », les communes de plus de 10 000 habitants doivent créer une commission consultative des services publics locaux pour l'ensemble des services publics confiés à un tiers par convention de délégation de service public ou exploités en régie dotée de l'autonomie financière.

Cette commission est obligatoirement consultée pour avis sur tout projet de délégation de service public avant que le conseil municipal ne se prononce sur le principe de la délégation et, le cas échéant, sur tout projet de création de régie avec autonomie financière.

Cette commission est chargée d'examiner chaque année :

- les rapports établis par les délégataires de services publics qui doivent être adressés au maire annuellement
- le bilan d'activités des services dotés de l'autonomie financière

Cette commission comprend :

- le maire ou son représentant, président
- six membres du conseil municipal désignés dans le respect du principe de la représentation proportionnelle
- des représentants d'associations locales nommés par le conseil municipal

La commission peut également sur proposition de son président, inviter à participer à ses travaux, avec voix consultative, toute personne dont l'audition lui paraît utile.

Par délibération du 31 mars 2008, les six membres titulaires du conseil municipal avaient été élus et Mme Laëtitia DUGAS avait été élue par 33 voix sur la liste "Vivre Villeneuve".

Or, cette dernière ayant démissionné du conseil municipal, il convient aujourd'hui d'élire son remplaçant, précision étant faite que les autres membres déjà élus restent inchangés.

Il est proposé la candidature de Mme TASSERY pour la liste "Vivre Villeneuve"

Mme TASSERY est élue (1 abstention) représentante du conseil municipal à la commission consultative.

#### **15 - INSTITUTION ET VIE POLITIQUE - Délégation de service public - Commission d'appel d'offres - Désignation d'un représentant du conseil municipal**

**Rapporteur : M. ROUBAUD**

L'article L. 1411-5 a) du code général des collectivités territoriales impose que dans le cadre de toute délégation de service public, l'ensemble des offres déposées à cet effet soit réceptionné par une commission d'appel d'offres.

Cette commission est composée pour les communes de plus de 3 500 habitants, du maire ou son représentant, président et de 5 membres de l'assemblée délibérante élus par le conseil à la représentation proportionnelle au plus fort reste.

Selon les mêmes modalités, 5 membres suppléants sont élus.

Sont également invités à siéger au sein de cette commission, à titre consultatif, le comptable de la commune ainsi qu'un représentant de la direction départementale de la protection des populations.

Par délibération du 31 mars 2008, le conseil municipal avait élu 5 membres titulaires ainsi que 5 membres suppléants pour siéger à cette CAO.

Lors de cette séance Mme Laëtitia DUGAS avait été élue suppléante de M. Gilbert BON.

Cette dernière ayant démissionné du conseil municipal, il convient aujourd'hui de la remplacer au sein de cette commission et de désigner un nouveau représentant suppléant, précision étant faite que la liste des autres membres de la commission d'appel d'offres reste inchangée.

Il est proposé la candidature de Mme TASSERY pour la liste "Vivre Villeneuve".

Mme TASSERY est élue (3 abstentions) représentante du conseil municipal à la commission d'appel d'offres.

#### **16 - INSTITUTIONS ET VIE POLITIQUE - Régie festival - Conseil d'exploitation - Désignation d'un représentant du conseil municipal**

**Rapporteur : M. BERTRAND**

Depuis 2007, la commune a décidé de créer une régie dotée de la seule autonomie financière pour le festival Villeneuve en Scène, celui du polar ainsi que l'ensemble des animations complémentaires à ces événements culturels.

Un conseil d'exploitation a ainsi été créé. Subordonné au conseil municipal, il administre la régie sous le contrôle du maire et du conseil et dispose d'un rôle consultatif pour toutes les questions d'ordre général qui intéressent le fonctionnement de la régie. Il peut également faire au maire, ou au conseil, toute proposition utile et il est tenu au courant de la marche du service.

La composition de ce conseil d'exploitation est encadrée par le code général des collectivités territoriales, à savoir :

- le nombre total des membres ne peut être inférieur à trois
- la durée du mandat ne peut excéder celle du conseil municipal
- les représentants de la collectivités doivent détenir la majorité des sièges
- les membres ne peuvent prêter leur concours à titre onéreux

En vertu de ces dispositions, les statuts de cette régie, adoptés par délibération du 22 mars 2007, ont fixé à sept le nombre de membres du conseil d'exploitation.

Trois membres sont nommés par le conseil municipal pour siéger au conseil d'exploitation de la régie en qualité de membres extérieurs.

Par délibération en date du 26 mai 2008, Mme Laëtitia DUGAS a été désignée déléguée du conseil municipal auprès du conseil d'exploitation.

Aujourd'hui, cette dernière ayant démissionné de ses fonctions de conseillère municipale, il convient de désigner un nouveau membre du conseil municipal pour siéger au sein de cette instance, précision étant faite que les deux autres membres élus restent inchangés.

Ont été proposées les candidatures de :

- Mme BORIES pour la liste "Vivre Villeneuve"
- Mme NOVARETTI pour la liste "Ambitions pour Villeneuve"

Mme BORIES est élue par 27 voix représentante du conseil municipal au conseil d'exploitation de la régie festival, Mme NOVARETTI ayant obtenu 5 voix.

### **17 - FINANCES LOCALES - Assurance responsabilité civile- Remboursement de sinistres**

#### **Rapporteur : Mme BORIES**

La police d'assurance couvrant la responsabilité civile de la commune prévoit une franchise de 750 € par sinistre. Sur cette base, le montant de la réparation des dégâts dont la commune est responsable, doit faire l'objet d'un règlement direct lorsqu'il est inférieur à celui de la franchise citée plus haut.

Dans ce cadre, il est proposé aujourd'hui de bien vouloir prendre en charge les sinistres suivants :

- vêtements détériorés le 9 juillet 2012 sur un banc de la place Jean Jaurès fraîchement repeint, remboursement de la somme de 198,50 € à Mme ADAM-BERTAUD Huguette, demeurant 3 Boulevard Frédéric Mistral
- interphone cassé par la chute d'une branche lors de l'élagage de végétaux le 18 septembre 2012 sur le Bd De Lattre de Tassigny, remboursement de la somme de 125,58 € à M. Yvan NICOLAS, domicilié 51 Bd De Lattre de Tassigny

Les intéressés ont fait parvenir les factures correspondantes à titre de justificatifs.

Le conseil municipal adopte à l'unanimité le principe de la prise en charge de cette somme qui sera prélevée sur le compte 011 616 02000- Primes d'assurances- du budget 2012.

### **18 - FINANCES LOCALES- Doctrine de prise en charge des frais de transport des auteurs du festival du polar**

#### **Rapporteur : M. BERTRAND**

Par délibération du 9 octobre 2008, le conseil municipal a fixé les modalités de prise en charge de certaines dépenses et tarifs liés au festival du polar, notamment le transport des invités.

Celle-ci précisait que les billets de train et d'avion seraient pris en classe économique pour les premiers, en 2ème classe pour les seconds. Or, depuis 2008, en fonction de l'évolution du festival, de sa notoriété et de sa dimension désormais internationale, la commune peut être amenée à prendre en charge des billets surclassés pour des invités particuliers, notamment les invités d'honneur ou des auteurs plus âgés.

En ce qui concerne le train, d'une part des invités bénéficient de cartes senior ou autres et que d'autre part, la S.N.C.F souhaite développer un partenariat avec le festival et qu'elle apporte dès cette année un sponsoring important sous la forme de billets. Le surclassement souhaité

n'engendrera donc pas forcément un surcoût supplémentaire.

Aussi, le conseil municipal adopte à l'unanimité les principes de la modification et du complément comme suit de la délibération du 9 octobre 2008 :

- auteurs venant de l'hexagone avec leur véhicule personnel : remboursement sur la base d'un billet S.N.C.F. 2ème classe
- auteurs venant de l'hexagone ou d'un lieu distant de moins de 1000 kms : prise en charge billet S.N.C.F. 2ème classe (1ère classe pour invités d'honneur, invités particuliers ou auteurs plus âgés)
- auteurs venant d'un lieu distant de plus de 1000 kms (à l'exception de la Corse) : prise en charge d'un billet d'avion en classe économique

NB : compte-tenu du coût de certains moyens de transport, et du jeu de la concurrence en la matière, une consultation pourra être faite pour les distances comprises entre 500 et 1000 kms et il sera alors choisi le moins coûteux (train ou avion) en fonction des résultats.

- auteurs venant de Corse : prise en charge traversée en ferry + billet S.N.C.F. 2ème classe ou billet d'avion classe économique

dans tous les cas susvisés, prise en charge du montant des réservations éventuelles non comprises, notamment dans les titres gratuits

- navettes taxis gares d'AVIGNON et aéroport de MARGNANE : prise en charge du montant des courses
- forfait accompagnant (supplément nuitées et repas) : 60 € pour deux jours, 90 € pour trois jours

Ces dispositions s'appliquent également pour les déplacements opérés dans le cadre de la préparation et du suivi du festival. Les autres clauses de la délibération du 9 octobre 2008 restent inchangées.

## **19 - FINANCES LOCALES- Tarifs communaux- Exercice 2013- Modifications**

**Rapporteur : Mme BORIES**

Les professionnels du tourisme préparent leur programmation et leurs publications plusieurs mois avant la saison.

De ce fait il apparaît opportun de voter les tarifs 2013 liés aux activités touristiques bien en amont afin de répondre aux sollicitations de nos différents partenaires.

Par conséquent, le conseil municipal adopte à l'unanimité le principe de la modification des tarifs 2013 des visites guidées, du ponton d'accostage ainsi que ceux du camping municipal de la Laune et des monuments historiques communaux tels que fixés par les tableaux transmis.

## **20 - FINANCES LOCALES – Exercice 2012 - Budget Principal – Subventions culturelles- Attribution d'une subvention exceptionnelle à la société d'histoire et d'archéologie du vieux Villeneuve**

**Rapporteur : M. BERTRAND**

Le 13 avril dernier il a été procédé à la répartition des subventions aux associations, dont les enveloppes globales avaient été votées lors de l'adoption du budget primitif principal.

Depuis lors, il a été attribué des aides, soit normales soit exceptionnelles, en fonction de la nature des demandes présentées.

Aujourd'hui, la société d'histoire et d'archéologie de Villeneuve sollicite une subvention exceptionnelle de 300,00 €, afin de réaliser l'édition de son bulletin annuel, parution constituant une mémoire des recherches historiques et patrimoniales menées sur la commune ainsi que des conférences organisées tout au long de l'année par l'association.

En conséquence, le conseil municipal adopte à l'unanimité le principe de l'attribution d'une subvention exceptionnelle de 300,00 € à l'association société d'histoire et d'archéologie du vieux

Villeneuve, dont le montant sera imputé au compte 65.6574.300, subventions culturelles, du budget principal 2012.

Intervention M. JOUBERT F  
Réponse M. ROUBAUD

**21 - FINANCES LOCALES- Exercice 2012 – Budget principal – Décision modificative n°2.**

**Rapporteur : Mme BORIES**

Comme vu dans les délibérations précédentes, la commune va réaliser cette année les opérations foncières suivantes :

- Acquisition à l'Etat et vente au profit de l'office public de HLM d'Avignon de l'immeuble de l'ancienne gendarmerie sis 66 avenue Gabriel Péri cadastré parcelle CL n° 120 pour un montant de 1 300 000 €,
- Vente au profit de l'office public de HLM d'Avignon des terrains situés chemin du Lozet, parcelles cadastrées AV n° 144, 145, 146, 147 et 152 et emprise de l'ancien chemin rural n° 113 pour un montant total de 1 € symbolique,
- Vente au profit de la société Générin des parcelles communales cadastrées BA n° 50 et BC n° 71 lieu-dit Montagne des Chèvres pour un montant total de 90 710 €.

Le total des recettes issues des ventes représente donc un montant de 1 390 711 € alors que celui des dépenses d'acquisitions est de 1 300 000 €, soit un excédent de recettes de 90 711 €. Ce supplément de recettes va abonder la ligne 21 / 2118 – 820 « Autres terrains » afin de permettre à la commune de réaliser de nouvelles réserves foncières en cas d'opportunités.

Les écritures comptables inhérentes à ces différentes opérations n'ayant pas été prévues au budget primitif 2012, il convient aujourd'hui de les inscrire par décision modificative.

**SECTION D'INVESTISSEMENT 2012**

<b>DEPENSES</b>		<b>RECETTES</b>	
<b>CREDITS OUVERTS 2012</b>	<b>9 702 161.65</b>	<b>CREDITS OUVERTS 2012</b>	<b>9 702 161.65</b>
<b>Chapitre 21 – Immobilisations corporelles</b>	<b>+ 1 390 711.00</b>	<b>Chapitre 024 – Produit des cessions</b>	<b>+ 1 390 711.00</b>
2118 - Autres terrains	+ 90 711.00		
2138 – Autres constructions	+ 1 300 000 .00		
<b>Nouvel équilibre budgétaire 2012</b>	<b>11 092 872.65</b>	<b>Nouvel équilibre budgétaire 2012</b>	<b>11 092 872.65</b>

Sur cette base, le conseil municipal adopte à l'unanimité (3 abstentions) la décision modificative n°2 du budget principal.

Intervention M. JOUBERT F

## **22 - FINANCES LOCALES- Budget principal- Procédure d'autorisation de programmes et de crédits de paiement**

### **Rapporteur : Mme BORIES**

Conformément à l'article L.2311-3 du code général des collectivités territoriales, les dotations budgétaires affectées aux dépenses d'investissement peuvent comprendre des autorisations de programmes et des crédits de paiements (AP/CP) relatifs aux acquisitions de biens meubles et immeubles et aux travaux en cours à caractère pluriannuel.

La procédure d'AP/CP vise à planifier la mise en œuvre d'investissements sur le plan financier mais aussi organisationnel et logistique. Elle favorise la gestion pluriannuelle des investissements et permet d'améliorer la visibilité financière des engagements financiers de la collectivité à moyen terme.

Les autorisations de programmes constituent la limite supérieure des dépenses qui peuvent être engagées pour le financement des investissements. Elles demeurent valables, sans limitation de durée, jusqu'à ce qu'il soit procédé à leur annulation. Elles peuvent être révisées.

Les crédits de paiement constituent la limite supérieure des dépenses pouvant être mandatées pendant l'année pour la couverture des engagements contractés dans le cadre des autorisations de programme correspondantes.

Chaque autorisation de programme comporte la réalisation prévisionnelle par exercice des crédits de paiement, l'équilibre budgétaire de la section d'investissement s'appréciant en tenant compte des seuls crédits de paiement.

Le suivi des AP/CP se fait par opérations budgétaires au sens de l'instruction budgétaire M14.

Lors de sa séance du 17 février, le conseil municipal a voté un projet d'AP/CP pour l'année 2012 comprenant des programmes de travaux importants, aux coûts élevés, qui ne peuvent être ni réalisés, ni financés par la collectivité sur une seule année. Il s'agissait de l'opération « Cœur de Pays », de l'aménagement de l'aire des gens du voyage, des bureaux de la police municipale et des archives, et des travaux des tennis de la Laune, du giratoire RD177 Gambetta et ZAC.

Aujourd'hui, certaines opérations, qui ont connu une inscription complète ou partielle au budget primitif 2012, vont démarrer cette année pour se terminer au mieux l'année prochaine.

Aussi, afin de permettre à ses chantiers de se poursuivre sans discontinuité dans l'attente d'une inscription complémentaire au budget primitif 2013, il convient de les intégrer dans un projet d'AP/CP, précision étant faite que les dépenses seront équilibrées par les recettes suivantes : FCTVA, subventions, autofinancement, emprunts, conventions de co-maîtrises d'ouvrages désignées dans le cadre des opérations pour comptes de tiers.

Ces programmes sont :

- Le programme de voirie 2012
  - Tranche ferme : De l'attre de Tassigny, Chemin de Monteau
  - Tranche conditionnelle n°1 : Quartier Les Cigales
  - Tranche conditionnelle n°2 : Impasse du Rhône et Axe central du cimetière du centre ville
- Les travaux d'extension de la fibre optique vers le Centre Technique Municipal et le Complexe Sportif de la Laune
  - Génie civil
  - Tirage de la fibre optique
- L'assistance à maîtrise d'ouvrage (AMO) pour la réalisation des ZAC

Il est donc proposé de réaliser le financement de chacun de ces travaux, sur les exercices budgétaires 2011 à 2016, selon le projet d'AP/CP suivant :

<b>N° AP/CP</b>	<b>Intitulé</b>	<b>AP</b>	<b>CP 2012</b>	<b>CP 2013</b>	<b>CP 2014</b>	<b>CP 2015</b>	<b>CP 2016</b>
-----------------	-----------------	-----------	----------------	----------------	----------------	----------------	----------------

8	Voirie 2012	224 000 €	145 000 €	79 000 €			
9	Fibre optique	70 000 €	35 000 €	35 000 €			
10	AMO ZAC	56 000 €	10 000 €	18 500 €	10 500 €	10 500 €	6 500 €

Le conseil municipal adopte à l'unanimité (3 abstentions) cette procédure d'autorisation de programmes et de crédits de paiement.

### **23 - ENVIRONNEMENT – Aménagement de l'aire d'accueil des gens du voyage – Déclaration loi sur l'eau**

#### **Rapporteur : M. OSSELIN**

En vue de se conformer à la législation en vigueur sur l'accueil des gens du voyage les communes de Rochefort du Gard, Les Angles et Villeneuve Lez Avignon ont décidé la réalisation d'une aire d'accueil intercommunale sur le territoire de Villeneuve Lez Avignon au lieu-dit les Sableyes. Ces travaux consisteront en la viabilisation des terrains (voirie, réseaux d'eau potable, d'eaux usées, pluvial, électricité...), l'aménagement des emplacements pour les caravanes, l'aménagement d'espaces verts, la réalisation de plantations et l'édification d'un bâtiment d'accueil, d'un abri poubelles et d'une vingtaine de constructions comprenant un sanitaire pour deux emplacements.

Par délibération en date du 17 novembre 2011, il a été :

- autorisé le dépôt d'une demande de permis d'aménager valant également permis de construire pour cet aménagement et l'édification des constructions nécessaires au fonctionnement de cette installation,
  - autorisé M. Le maire à signer toutes demandes de permis d'aménager pour ce projet et tous les documents qui pourraient être exigés dans le cadre de l'instruction de ces dossiers ainsi que les éventuels permis d'aménager modificatifs ou demandes de prorogation de validité de ce permis. Ce projet nécessite également le dépôt d'un dossier de déclaration loi sur l'eau pour le rejet d'eaux pluviales.
- C'est pourquoi, le conseil municipal adopte à l'unanimité le principe de l'ouverture par M. le maire de cette procédure, conformément aux articles L 214-1 à L 214-6 du code de l'environnement.

### **24 - CULTURE - Médiathèque Saint Pons - Modification du règlement intérieur**

#### **Rapporteur : M. BERTRAND**

Après deux ans de fonctionnement la médiathèque St Pons a considérablement augmenté son nombre de lecteurs et par conséquent son nombre d'emprunts des documents. En conséquence afin de proposer une meilleure offre et obtenir une plus grande satisfaction des usagers, il est souhaitable de modifier le règlement intérieur augmentant le nombre de prêts des ouvrages pour les adultes et les enfants. Le conseil municipal adopte à l'unanimité (3 abstentions) le principe de la modification de l'article V/2 du règlement intérieur de la médiathèque adopté par le conseil municipal le 26 mars 2010 , à savoir :

Chaque adulte peut emprunter :

5 livres (romans, documentaires,BD) + 3 périodiques + 3 CD audi et 1 DVD

Chaque enfant peut emprunter :

- 6 livres(albums,ER, JR, BD) + 4 périodiques + 2 CD audio et 1 DVD

Pour mémoire, les adultes peuvent à ce jour emprunter 3 livres, 2 périodiques, un CD et un DVD.



Les enfants quant à eux sont limités à 3 livres et deux périodiques.

Interventions Mme BRULAT, Mme DUFOUR DAMEZ  
Réponses M. ROUBAUD, M. BERTRAND

## 25 - Questions orales

### **Deux questions posées par le groupe d'opposition "Ambitions pour Villeneuve" - Question relative aux logements sociaux posée par F. JOUBERT:**

Le gouvernement vient de voter une loi qui encourage les villes de plus de 10 000 mille habitants à organiser leur urbanisme de telle manière qu'elles puissent posséder dans l'avenir au moins 25 % de logements sociaux. Une multiplication par 5 des pénalités appliquées est prévue pour celles qui se montreront réfractaires à cette nouvelle disposition.

La politique urbaine que vous avez initiée dès 1995 et qui avait pour principal objectif de favoriser le résidentiel impose aujourd'hui l'inscription d'une somme de 200 000 euros au budget primitif sous le compte 739115 (prel art 55 loi SRU) pour satisfaire les pénalités imposées par la loi SRU. Cette somme devrait ainsi être portée à 1 000 000 euros annuel en pénalité d'une politique qui jamais n'a eu le courage d'admettre ici que l'urgence du logement social s'adressait à la majorité des classes de la société qui ne peut trouver de logements accessibles sur Villeneuve et non pas uniquement comme cela s'entend encore souvent ici, à la création de creusets de délinquances. S'il est vrai que votre discours s'est adouci sur le sujet cette dernière année et que vous semblez avoir pris la mesure de l'urgence, les projets urbains que vous élaborez seront très largement insuffisants en même temps qu'ils seront environnementalement nuisibles. Il est encore possible de modifier le cap en proposant comme cela semble être le cas pour les quelques logements prévus aux abords du Lozet (et pour lesquels certes nous nous abstenons par manque de confiance) ou plus tard dans les anciens locaux de la gendarmerie, un véritable plan qui verrait l'essaimage du logement social en tous lieux déjà urbanisés de Villeneuve. Nous ne reviendrons pas ici sur vos projets de ZAC qui ne feront finalement qu'augmenter à la marge le taux global de logements sociaux de 1 ou 2 % quand d'autres dispositions seraient plus efficaces et bien plus respectueuses de notre cadre de vie... Tenter la mixité au profit des garrigues, cela en vaut le coup !

Vous avez annoncé en réunion publique que vous prévoyiez une révision du PLU. Sur cette base et afin de converger vers une proportion acceptable vis à vis de l'urgence, nous vous demandons de faire en sorte, comme cela aurait dû être le cas pour l'hôtel de Montanègue, pour les immeubles de Bellevue et pour tous les autres projets, que tous les lotissements collectifs (immeubles ou individuels) soient pourvus d'au moins 1/3 de logements sociaux et que leurs mises en place soient argumentées avec les mêmes mots que vous avez tenus lors des dernières réunions publiques. Il ne fait aucun doute que nous vous soutiendrons... aurez vous l'audace de venir nous rejoindre ?

### **Réponse :**

Donnée par Mme Pascale BORIES

A chaque conseil municipal, ou presque, vous revenez sur ce problème de logements sociaux en vous lamentant sur leur petit nombre, ce que nous pouvons comprendre, mais les déclarations d'intention ne sont pas gage d'exécution.

Si cette question de logements sociaux vous tenait vraiment à cœur, et s'il ne s'agissait pas d'un prétexte politique, vous ne vous opposeriez pas, compte tenu de la pénurie des terrains constructibles, à la création des ZAC qui sont la seule possibilité de construire les logements sociaux locatifs qui sont nécessaires pour loger les Villeneuvois. Je vous rappelle que le quota légal de logements sociaux est aujourd'hui de 20%, bientôt 25%, et que le règlement des ZAC que vous contestez prévoit la création de 30%.

Vous apprécierez par ailleurs, qu'au cours de ce conseil et des précédents, notre préoccupation à ce sujet s'applique à l'ensemble de la commune, réduisant ainsi votre crainte non fondée.

Vous avez également contesté le Plan Local d'Urbanisme, alors qu'il impose, sur la quasi totalité des

terrains constructibles de Villeneuve, hors centre ancien, un minimum de 20% de logements locatifs sociaux, pour toute opération d'au moins cinq logements.

Sachez que nous n'avons pas favorisé telle ou telle catégorie, mais que nous travaillons pour tous les Villeneuvois et que notre discours ne s'est ni adouci ni n'a changé, mais il est vrai que vos facilités de compréhension sont à géométrie variable.

Nous serions heureux que vous ayez l'audace de la cohérence dont nous faisons preuve dans chaque décision.

### **Question relative à Villeneuve en Scène :**

Posée par Mme Monique NOVARETTI

Nous avons appris par voie de presse (midi libre 31/07/2012) que l'événement Villeneuve en Scène va partiellement être repris en charge par le Grand Avignon certainement dans le cadre de ses compétences culturelles. Si nous ne sommes pas opposés à l'idée d'une contribution de la communauté urbaine, nous nous étonnons que ce transfert partiel n'ait pas fait l'objet d'une délibération en conseil municipal ou tout du moins d'une simple communication.

Aussi, nous souhaiterions savoir si ce transfert ne concerne que le volet financier de l'organisation de Villeneuve en Scène ou si la programmation sera également transférée, tout du moins partiellement, à la communauté urbaine ? Sera-t-elle partiellement prise en charge par le comité de programmation du festival Off ?

### **Réponse :**

Donnée par M. Xavier BELLEVILLE

Tout d'abord, je vous informe que le Grand Avignon n'est pas une communauté urbaine, mais une communauté d'agglomération, c'est différent tant sur la nature que sur les compétences, ce qui en dit long sur votre connaissance de notre territoire.

Ceci dit, si vous aviez lu attentivement la presse, et si vous étiez allée jusqu'au bout du texte, vous auriez vu que le Grand Avignon a simplement voté une subvention à l'Association « Villeneuve en Scène », le Conseil Municipal n'avait donc pas à délibérer. Enfin, vous l'aurez compris j'espère, il n'y a pas de transfert.

Le fait que VILLENEUVE EN SCENE ait été retenue est un point très positif, car peu de projets l'ont été.

## **26 - Décisions du Maire du N° 278/2012 au N° 376/2012**

### **Intervention de M. F. JOUBERT sur la décision n° 353**

#### **Réponse M. ROUBAUD**

Séance levée à 19 H 35.

Villeneuve lez Avignon,  
le 29 octobre 2012

Le Maire

**Jean-Marc ROUBAUD**